DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE TREGUIDEL

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212203616-20251210-D_20251216-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Le Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs André GUILLAUME, Maire, Valérie HELARY, Bernard HELARY, Virginie LACHIVER, Katell ROBIN, Mélina BOURSE, Céline FELIN, Catherine HANOT, Fabrice ROLLAND

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Michel LE VOGUER, Mickaël LE CHEVANCE, Jean-François PRIGENT

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSÉS : Béatrice HILLION, Jean-Didier SAINT-JALMES

A DONNE POUVOIR : Michel LE VOGUER à Valérie HELARY

Secrétaire de séance : Catherine HANOT

Nombre de membres en exercice :	***14***
Nombre de membres présents :	***9***
Nombre de membres votants :	***10***
Nombre de membres absents :	***5***
Nombre de membres exclus :	***0***

25-12-14 / Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212203616-20251210-D_20251216-DE

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Tréguidel - Budget communal		
Chapitre / Opération d'équipement	**BP 2025**	**Autorisation de paiement maximum 25%**
27 – Programme de Voirie	115 000.00 €	28 750.00 €
76 – Hangar municipal	18 000.00 €	4 500.00 €
56 – Sécurisation du Bourg	421 529.93€	105 382.48 €
96 – Aménagement Extérieur	4 400.00 €	1 100.00 €
59 – Salle Polyvalente	4 500.00€	1 125.00€
TOTAL	**563 429.93 €**	**140 857.48 €**

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés

MAIRIE DE TREGUIDEL 22290

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR COPIE CONFORME,

LE MAIRE,
ANDRÉ GUILLAUME.